

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 23/09/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

2. BUDGET PRIMITIF 2024 : Décision Modificative N°4 : CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (annule et remplace DM n°2 pour correction d'écriture comptable)

Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Recette au 10222: FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 900.00 €
TOTAL Recettes chap 10 : Dotations , fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 900.00 €
Dépense au 1641: Emprunts en euros	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Dépenses chap 16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	6 900.00 €

Le conseil municipal a pris note de cette opération comptable et après avoir délibéré, a adopté cette décision modificative n°4.

3. BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE CHERBAUD-LOCUSSOL 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : REMISE À NIVEAU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	500.00 €	500.00 €

Le conseil municipal a pris note de cette opération comptable et après avoir délibéré, a adopté cette décision modificative n°2.

4. **BUDGET PRIMITIF 2024 : Décision Modificative N°5 : OPÉRATION PATRIMONIALE CORRECTION INVENTAIRE** (annule et remplace DM n°3 pour correction d'écriture comptable)

Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	5 900.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	5 900.00 €

Le conseil municipal a pris note de cette opération comptable et après avoir délibéré, a adopté cette décision modificative n°5.

5. **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics ;
- le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;
- le contrat Groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDE

○ **Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,41 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

- **Article 2** : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.
- **Article 3** : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6.QUESTIONS DIVERSES

- L'installation d'un mât d'éclairage solaire au carrefour de la zone de Bleu est mise en suspens. Un arrêt de bus a été installé par le Département lors des travaux mais il n'y a pas, actuellement, de desserte à cet endroit. Le nouveau marquage au sol indique un STOP, les panneaux devraient être changés prochainement par le Département.
- Concernant la réfection de la route entre St-Vidal et Grazac/Chazelles, un goudron devrait être réalisé au printemps ainsi que le marquage au sol et l'installation des panneaux de signalisation au carrefour.
- Le conseil approuve la révision des équipements de sonorisation de l'église et de la salle des fêtes, l'achat de micros sans fil, d'un écran et d'un vidéoprojecteur auprès de la société DJM Sonorisation pour un montant de 2 500€ HT.
- Une réflexion est en cours entre les communes du SIVOM de Loudes pour la réfection du gymnase. Si ce projet est lancé, il faudra trouver un moyen d'augmenter le budget du SIVOM qui tourne actuellement avec des recettes fiscales de l'ordre de 200 000€ par an en équilibrant la participation par habitant qui est très variable d'une commune à l'autre.
- Un point est fait sur l'aménagement du terrain à l'entrée ouest du bourg. Après plusieurs ajustements suite aux réunions avec les bâtiments de France et la société Osmose, le conseil décide de lancer les demandes de subvention.
- La séance est levée à 22h15.

